

Référence : C.N.289.2020.TREATIES-XI.B.16.13 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES  
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET  
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 13. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES DES CATÉGORIES M, N ET O EN CE  
QUI CONCERNE LE FREINAGE

CORRECTION AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 13

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-cinquième session qui a eu lieu le 24 juin 2020, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections au texte authentique russe du Règlement de l'ONU n° 13.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2020/84) peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2020.html>.

Le 17 juillet 2020





AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS  
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,  
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES  
AND THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS  
GRANTED ON THE BASIS  
OF THESE UNITED NATIONS REGULATIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE  
L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES  
ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE  
MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À  
ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES  
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT  
À CES RÈGLEMENTS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNANT CERTAINES  
CORRECTIONS TO UNITED NATIONS  
REGULATION NO. 13 ANNEXED TO THE  
AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE L'ONU  
N° 13 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED  
NATIONS, acting in his capacity as  
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee  
of the above Agreement, at its seventy-  
fifth session, held on 24 June 2020,  
adopted certain corrections to the  
Russian authentic text of United  
Nations Regulation No. 13 ("Uniform  
provisions concerning the approval of  
vehicles of categories M, N and O with  
regard to breaking.")  
(ECE/TRANS/WP.29/2020/84),

ATTENDU que le Comité administratif  
de l'Accord susmentionné, lors de sa  
soixante-quinzième session qui a eu  
lieu le 24 juin 2020, a adopté  
certaines corrections au texte  
authentique russe du Règlement de  
l'ONU n° 13 (« Prescriptions uniformes  
relatives à l'homologation des  
véhicules de catégories M, N et O en  
ce qui concerne le freinage. »)  
(ECE/TRANS/WP.29/2020/84),

HAS CAUSED the said corrections to  
be effected in the Russian authentic  
text of United Nations Regulation  
No. 13.


A FAIT PROCÉDER auxdites  
corrections dans le texte authentique  
russe du Règlement de l'ONU n° 13.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Miguel de Serpa Soares, Under-  
Secretary-General for Legal Affairs  
and United Nations Legal Counsel,  
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire  
général adjoint aux affaires juridiques  
et Conseiller juridique des Nations  
Unies, avons signé le présent procès-  
verbal.

Done at Headquarters,  
United Nations, New York,  
on 17 July 2020.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York,  
le 17 juillet 2020.

  
Miguel de Serpa Soares